

plus de la volonté de la France que de la leur ; Qu'au tems que L. H. P. se déterminoient en vertu de leurs engagemens à faire marcher quelques troupes au secours de la Reine de Hongrie & de Bohême , elles envisageoient la guerre qui avoit déjà duré plus de deux années , comme une guerre purement défensive du côté de Sa dite Majesté , & que L. H. P. sont d'opinion , que le sort des armes , malgré tout ce que quelques-uns en disent , n'altère en rien la nature du cas. Que lui Ambassadeur n'auroit que fait son devoir , s'il avoit entrepris de justifier la conduite de l'Etat par de pareils argumens , & sur de pareils principes , dans tous les entretiens qu'il dit avoir eus avec les Ministres de la Cour de France , & sur tout à l'occasion de ce qu'il doit avoir entendu en dernier lieu desdits Ministres (sans pourtant en nommer aucun) quoiqu'il y ait de l'apparence que lui Ambassadeur , sous le manteau de pareilles autorités , & croyant par là se garantir de tout blâme , débite souvent ses propres idées & ses propres sentimens : Qu'enfin ceci étant souverainement désagréable à L. H. P. Elles lui ordonnent & enjoignent , pendant le peu de tems qu'il a encore à résider à la Cour de France , de s'abstenir d'une façon d'écrire si envenimée ; car L. H. P. ne sauront plus se dispenser de lui témoigner l'indignation , qu'elles ont d'un procédé si sinistre.

Voilà ce que les Etats Généraux ont inséré dans leur registre , pour justifier aux yeux du public , que si leur Ambassadeur en France pense & a pensé d'une certaine façon , ce n'est pas du moins là leur sentiment. Au surplus Mr. Van Hoey ayant demandé & obtenu son rapel , les Etats de Hollande & de Westfrise résolurent le 20 du même mois de Septembre de proposer
aux